

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis-Abeba, Éthiopie, B.P 3243 Téléphone: 5517 700 Fax: 5517844  
Site Web: [www.au.int](http://www.au.int)

---

**CONSEIL EXÉCUTIF**

**Quarantième Session ordinaire**

**20 janvier - 3 février 2022**

**Addis-Abeba (Éthiopie)**

**EX.CL/1326(XL)**

Original : anglais

**RAPPORT DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS  
SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT**



**ACERWC**  
African Committee of Experts on  
the Rights and Welfare of the Child

Comité Africain d'Experts sur les  
Droits et le Bien-être de l'Enfant

Comitê Africano dos Direitos e  
Bem-Estar da Crianças

اللجنة الأفريقية المعنية بحقوق الطفل ورفاهه

Nala House,  
Balfour Road, Maseru  
Kingdom of Lesotho  
Email: info@acerwc.africa

## RAPPORT DU COMITÉ AFRICAÏN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

### INTRODUCTION

1. Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) a été créé lors de la 37<sup>ème</sup> session de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement tenue à Lusaka en juillet 2001, conformément à l'article 32 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) ;
2. Comme le stipule l'article 1 de la Charte africaine de l'enfant, les États Parties reconnaissent les droits, libertés et devoirs consacrés dans la présente Charte, et s'engagent à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour adopter toutes les mesures législatives ou autres nécessaires pour donner effet aux dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
3. Le CAEDBE a été créé pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant et, en particulier, assurer le suivi de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
4. Conformément au mandat que lui confère la Charte, le Comité a entrepris plusieurs activités, notamment l'examen des rapports des États Parties sur la mise en œuvre de la Charte, l'examen de communications (plaintes individuelles), l'adoption de divers documents et d'autres activités, comme indiqué dans le présent rapport ;
5. Ainsi, le présent rapport résume les recommandations et décisions des 37<sup>ème</sup> et 38<sup>ème</sup> sessions ordinaires du Comité, tenues virtuellement du 15 au 26 mars 2021 et du 15 au 26 novembre 2021, ainsi que les autres activités réalisées entre janvier et décembre 2021.

## ACTIVITÉS DU CAEDBE AU COURS DE LA PÉRIODE COUVERTE PAR LE RAPPORT (Janvier-Décembre 2021)

### POINT I : ÉLECTION DU BUREAU

1. Le Comité a élu les membres suivants pour constituer le Bureau pour la période allant de novembre 2021 à novembre 2023 :

- i. M. Joseph Ndayisenga- Président du CAEDBE
- ii. S.E. Ann Musiwa- Vice-Présidente du CAEDBE
- iii. M. Aboubekrine El Jeri - Rapporteur du CAEDBE.

### POINT II : ÉTAT DES RATIFICATIONS, DES RÉSERVES ET DE LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS SUR LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CADBE)

2. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (Charte africaine de l'enfant) a été ratifiée à ce jour par 50 pays. Cinq pays n'ont pas encore ratifié la Charte, à savoir le Royaume du Maroc, la République arabe sahraouie démocratique, la République de Somalie, la République du Sud-Soudan et la République tunisienne. Quatre pays ont également émis des réserves sur l'application de certaines dispositions de la Charte, à savoir la République du Botswana, la République arabe d'Égypte, la République islamique de Mauritanie et la République du Soudan. Sur les 50 pays ayant ratifié la Charte, 40 pays ont soumis au moins leur rapport initial, parmi lesquels 12 pays ont soumis leur rapport périodique. Il s'agit des pays suivants : Le Burkina Faso, la République fédérale démocratique d'Éthiopie, la République du Kenya, la République du Nigeria, la République du Rwanda, la République d'Afrique du Sud, la République unie de Tanzanie, la République du Niger, l'État d'Érythrée, la République du Sénégal, la République de Guinée et la République d'Ouganda ont soumis leur rapport périodique. Les pays qui n'ont jamais soumis de rapport à la CAEDBE sont : La République du Botswana, la République du Cap Vert, la République Centrafricaine, la République de Djibouti, la République de Guinée Équatoriale, la République de Gambie, l'État de Libye, Sao Tomé et Príncipe et la République de l'île Maurice.

### POINT III : RAPPORTS DES ETATS PARTIES, OBSERVATIONS FINALES ET RECOMMANDATIONS

3. L'article 43 de la Charte africaine de l'enfant confère au CAEDBE le mandat de recevoir et d'examiner les rapports des États Parties sur la mise en œuvre de la Charte africaine de l'enfant. A ce titre, le CAEDBE a reçu et examiné au cours de la période considérée les rapports des États Parties suivants :

#### 3.1. RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES REÇUS ET ETAT D'AVANCEMENT DE LEUR EXAMEN PENDANT LA PERIODE CONSIDEREE

État partie	Rapport soumis	État d'avancement de l'examen
La République fédérale	Rapport périodique	Le rapport de l'État partie a été examiné lors de la 38 <sup>ème</sup> session ordinaire en

démocratique d'Éthiopie		novembre 2021. Les observations finales et les recommandations n'ont pas encore été envoyées.
La République des Seychelles	Rapport initial	Le rapport devait être examiné lors des 37ème et 38ème sessions ordinaires du CAEDBE. Malgré les multiples communications invitant l'Etat partie à envoyer sa Délégation pour présenter le rapport et assister au dialogue constructif, aucune réponse n'est encore parvenue du Gouvernement des Seychelles.
L'État de l'Érythrée	Rapport périodique	Examen prévu lors de la 39ème session ordinaire en mars 2022.
La République de l'Ouganda	Rapport périodique	Examen prévu lors de la 39ème session ordinaire en mars 2022.
La République du Congo	Rapport périodique	Examen prévu lors de la 39ème session ordinaire en mars 2022.

### 3.2. EXAMEN DU RAPPORT PÉRIODIQUE DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

4. Au cours de sa 37<sup>ème</sup> session ordinaire, le CAEDBE a examiné le premier rapport périodique de la République de Guinée sur la mise en œuvre de la Charte africaine de l'enfant. Suite à l'examen de ce rapport, le CAEDBE a envoyé ses observations finales et ses recommandations à l'Etat partie. Le Comité prend note avec satisfaction de la soumission du rapport périodique combiné sur la mise en œuvre de la Charte. Le rapport a été soumis par la République de Guinée conformément à ses obligations en vertu de l'article 43 de la Charte. Le Comité se félicite en outre que le Gouvernement guinéen ait pris diverses mesures pour mettre la législation nationale en conformité avec les dispositions de la Charte africaine de l'enfant. Le Comité apprécie particulièrement que l'État partie ait pris des mesures en alignant la définition de l'enfant sur celle de la Charte, en supprimant les dispositions discriminatoires, en améliorant la santé maternelle et infantile, en interdisant les châtiments corporels et en faisant face à la pandémie d'Ebola. Toutefois, le Comité note avec préoccupation que la situation des enfants en Guinée reste caractérisée par une vulnérabilité due à un accès limité aux services sociaux de base (éducation, santé) et à la prévalence de certains problèmes de protection de l'enfance. A cet égard, le Comité recommande au gouvernement guinéen de :

- ✓ Renforcer la coordination des services gouvernementaux et non gouvernementaux pour améliorer la qualité de la prise en charge des enfants ;
- ✓ Consolider la coordination des services gouvernementaux et non gouvernementaux afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des enfants et la mise en œuvre effective des droits inscrits dans la Charte ;
- ✓ Faire des droits de l'enfant une priorité en renforçant les structures de protection de l'enfance et la coordination stratégique de leurs interventions pour améliorer leur impact sur les enfants ;
- ✓ Mobiliser des ressources adéquates pour les domaines clés des droits et du bien-être de l'enfant par le biais de partenaires techniques et financiers afin de

- garantir la pleine jouissance des droits inscrits dans la Charte pour tous les enfants ; et
- ✓ Allouer un budget spécifique et suffisant en faveur des enfants, sensibiliser les enfants et le public sur les textes législatifs relatifs aux droits de l'enfant et traduire ces textes dans les langues locales pour une meilleure protection et promotion des droits et du bien-être des enfants en Guinée ;
  - ✓ Mettre en place un cadre de suivi des droits de l'enfant, par la création d'un système de collecte et de gestion de l'information sur la protection de l'enfance, afin de recueillir des données désagrégées qui permettront de déterminer les domaines nécessitant une attention accrue en matière de protection de l'enfance ;
  - ✓ Allouer des ressources techniques et financières dans le secteur de la santé publique afin de fournir des services de santé adéquats et de rapprocher les établissements de santé des communautés ;
  - ✓ Développer la disponibilité et l'accessibilité des services sociaux de base, y compris les services de santé et de nutrition pour les femmes et les enfants ;
  - ✓ Assurer la disponibilité et l'accessibilité des vaccins pour chaque enfant et prendre les mesures adéquates pour lutter efficacement contre la mortalité maternelle et infantile et les maladies évitables ;
  - ✓ Organiser des campagnes de sensibilisation par le biais du personnel médical et des agents de santé communautaires pour sensibiliser les femmes enceintes et allaitantes à l'importance des soins prénatals et de l'allaitement exclusif au sein pendant les 6 premiers mois ;
  - ✓ Veiller à ce que les enfants et les adolescents vivant avec le VIH reçoivent le traitement, les soins et le soutien nécessaires et prendre les mesures adéquates pour prévenir les nouvelles infections par le VIH ;
  - ✓ Améliorer les infrastructures afin de fournir des services de soins de santé adéquats aux enfants handicapés ;
  - ✓ Renforcer les efforts pour améliorer la disponibilité et l'accessibilité de l'éducation de la petite enfance pour tous les enfants, les installations scolaires, le recrutement d'enseignants, la construction d'écoles dans les communautés, la formation professionnelle des enfants non scolarisés et l'éducation à la santé sexuelle et reproductive dans les écoles et les communautés ;
  - ✓ Adopter des lois et des politiques claires concernant le maintien des filles enceintes ou des mères adolescentes dans les écoles ;
  - ✓ Améliorer les infrastructures par la construction de clôtures, de terrains de jeux récréatifs et améliorer l'accès à l'eau potable, à l'hygiène et aux services d'assainissement dans les écoles ;
  - ✓ Allouer les ressources nécessaires pour s'attaquer à la pratique des mutilations génitales féminines et du mariage des enfants sur tous les fronts et de manière coordonnée ;
  - ✓ Mobiliser, sensibiliser et former les chefs coutumiers et religieux, les acteurs influents, les parents, les communautés, les femmes âgées et les enseignants sur les méfaits de ces pratiques néfastes afin de soutenir un processus de changement social et d'abandonner ces pratiques ;
  - ✓ Intégrer des programmes d'éducation sur les pratiques néfastes dans les écoles primaires et secondaires et dans les communautés ;

- ✓ Mettre en place un système complet de soins médicaux et psychosociaux pour les enfants victimes de ces pratiques néfastes et assurer leur rétablissement physique et psychologique et leur réintégration ;
- ✓ S'attaquer aux causes sociales et économiques de ces pratiques néfastes, veiller à ce que les incidents fassent l'objet d'une enquête et à ce que les auteurs de pratiques néfastes à l'encontre des enfants soient tenus de rendre des comptes; et
- ✓ Veiller à ce que les enfants en détention restent séparés des adultes, augmenter le nombre de foyers publics pour la réadaptation, la réinsertion et la prise en charge des enfants en conflit avec la loi ; promouvoir des mesures alternatives à la détention et renforcer la capacité des juges pour enfants et des travailleurs sociaux à aider efficacement les enfants en conflit avec la loi.

### 3.3. EXAMEN DU RAPPORT INITIAL DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE BISSAU

5. Au cours de sa 37<sup>ème</sup> session ordinaire, le CAEDBE a examiné le Rapport initial de la République de Guinée Bissau sur la mise en œuvre de la Charte africaine de l'enfant. Suite à l'examen de ce rapport, le CAEDBE a envoyé ses observations finales et ses recommandations à l'Etat partie. Le CAEDBE félicite le Gouvernement de Guinée Bissau pour les diverses mesures législatives, administratives et autres mesures concrètes qu'il a prises en vue de la mise en œuvre des dispositions de la Charte africaine de l'enfant. Le Comité note en particulier avec satisfaction que depuis la ratification de la Charte africaine de l'enfant en 2008, diverses politiques, législations et réformes institutionnelles ont été menées. Le Comité félicite également la République de Guinée Bissau pour les mesures prises pour protéger les droits de l'enfant pendant la pandémie de COVID-19. Malgré les progrès accomplis, le Comité reste préoccupé par les lacunes existantes en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant dans le pays, notamment dans les domaines de la violence à l'encontre des enfants, comme l'exploitation des enfants à des fins de prostitution, les abus sexuels sur les enfants handicapés, en particulier les filles, la traite des enfants à des fins sexuelles, l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme et le mariage des enfants. Les principales recommandations du Comité sont les suivantes : l'État partie doit notamment

- Mettre en place des structures accessibles et dotées de ressources suffisantes pour la protection des droits de l'enfant ;
- Harmoniser la Constitution, le Code civil et les autres lois avec la définition de l'enfant de l'article 2 de la Charte, sans exception, et se conformer à l'article 21 (2) de la Charte africaine de l'enfant qui fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les garçons et les filles ;
- Prendre des mesures positives en faveur des enfants qui ont été historiquement marginalisés, des enfants handicapés et des enfants vivant dans les zones rurales et reculées, afin de leur offrir un accès aux services de base égal à celui des enfants des villes ;
- Accroître le niveau d'immunisation des enfants et déployer des programmes d'immunisation dans toutes les régions, y compris les zones reculées ;
- Améliorer les installations d'assainissement et d'approvisionnement en eau afin que les communautés urbaines et rurales aient accès à des installations d'assainissement adéquates et à de l'eau potable.

- Veiller à ce que l'enregistrement des naissances soit accessible dans toutes les régions, principalement dans les zones rurales et reculées ;
- Sensibiliser les enseignants, les parents, les prestataires de soins et les parties prenantes aux dispositions législatives relatives à l'interdiction des châtimets corporels et à leur impact négatif sur le bien-être des enfants ;
- Poursuivre avec la diligence requise la réunification des familles ou la recherche d'une solution de remplacement permanente pour les enfants ayant besoin d'être pris en charge ;
- Prendre des mesures concrètes pour assurer l'éducation primaire pour tous, notamment en augmentant le budget alloué au secteur de l'éducation ;
- Promouvoir l'éducation des filles dans les provinces où il existe une disparité entre les sexes dans l'éducation ;
- Améliorer l'accessibilité des écoles, en particulier dans les zones rurales et éloignées, en construisant davantage d'écoles et en fournissant des moyens de transport vers les écoles ;
- Recueillir des données afin d'identifier les facteurs d'attraction et de rejet à l'origine de la baisse de la scolarisation et de l'abandon scolaire des enfants ;
- Intensifier les efforts pour s'attaquer aux causes profondes de l'abandon scolaire telles que la pauvreté, la violence et la discrimination, entre autres facteurs, et promouvoir un environnement d'apprentissage sûr pour assurer la rétention des enfants, en particulier des filles, dans les écoles ;
- Accorder la priorité aux besoins particuliers des enfants handicapés, et y répondre, pour faire de l'éducation inclusive une réalité en construisant davantage d'écoles spéciales pour les enfants handicapés, en adaptant les infrastructures et les équipements des écoles ordinaires, par exemple en construisant des rampes d'accès, en mettant à disposition du matériel de lecture en braille, en formant les enseignants au langage des signes et au braille pour leur permettre de prendre en charge les enfants ayant des besoins spécifiques en matière d'apprentissage ;
- Sensibiliser les parents et les communautés à l'importance de l'éducation et les encourager à inscrire leurs enfants à l'école, quel que soit leur sexe ou leur handicap ;
- Promulguer une législation qui prévoit expressément le droit à la santé et adopter de nouvelles politiques et stratégies pour améliorer l'accès à la santé ;
- Augmenter les crédits budgétaires alloués au secteur de la santé et veiller à ce que les établissements de soins de santé disposent des infrastructures, des équipements, de l'hygiène et, surtout, des ressources humaines nécessaires pour fournir des services de santé de qualité ;
- Augmenter l'accessibilité physique des établissements de santé en améliorant l'état des routes et le réseau de transport ;
- Formuler un système dans lequel les services de santé peuvent être fournis gratuitement aux enfants vulnérables et aux enfants issus de familles économiquement défavorisées ;
- Dispenser une éducation à la santé sexuelle et reproductive dans toutes les régions, y compris les zones rurales et reculées, et encourager les femmes séropositives à consulter des agents de santé pendant la période prénatale et après l'accouchement afin de prévenir la transmission mère-enfant ;

- Adopter des lois et des politiques sur les droits et le bien-être des personnes handicapées et veiller à ce que ces lois et politiques soient largement diffusées auprès des parties prenantes et des communautés ;
- Intégrer des mesures visant à mettre fin à la mendicité des enfants dans les plans d'action sur le travail des enfants, et sensibiliser les parents, les prestataires de soins et les communautés aux effets négatifs de la mendicité des enfants ;
- Établir des voies d'orientation adaptées aux enfants pour que les enfants victimes d'abus aient accès à des services de qualité ;
- Accroître les efforts de sensibilisation au trafic d'enfants et collaborer avec les pays voisins et les organisations partenaires pour rechercher et allouer un espace et des installations adéquats pour constituer des abris destinés aux victimes du trafic d'enfants ; et
- Soumettre son rapport périodique consolidé en juin 2024.

### **3.4. EXAMEN DU RAPPORT PÉRIODIQUE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE FÉDÉRALE D'ÉTHIOPIE**

6. Le CAEDBE a examiné, durant sa 38ème session ordinaire, le premier rapport périodique de la République fédérale démocratique d'Éthiopie. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Comité est en train de formuler ses observations finales et ses recommandations qui seront communiquées à l'État partie. Le contenu des observations finales et des recommandations sur le rapport périodique de l'Éthiopie fera partie du rapport d'activité du CAEDBE au Conseil exécutif lors de sa prochaine session.

#### **POINT IV : MISSIONS D'INVESTIGATION/D'ENQUETE, DE SUIVI ET DE PLAIDOYER**

##### **4.1. Mission d'investigation en République du Soudan sur la situation des enfants dans les régions du Kordofan Sud et du Nil Bleu, 23-31 mai 2021.**

7. Le CAEDBE a reçu une communication le 26 août 2018, conformément à l'article 44(1) de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, à l'encontre du gouvernement de la République du Soudan (l'État défendeur). La Communication contient des allégations contre l'État défendeur sur des questions liées aux enfants affectés par le conflit armé qui a éclaté en juin 2011 dans les régions du Nil Bleu et du Kordofan du Sud.

8. La communication a été dûment enregistrée et le Comité a déclaré, lors de sa 33ème session ordinaire tenue du 18 au 28 mars 2019, que la communication est recevable. Alors que le Comité est resté saisi de la Communication, la question est maintenant réglée à l'amiable comme convenu par les parties dans l'affaire.

9. Les parties ont convenu que la mise en œuvre des termes de l'accord devrait se faire en consultation et avec l'approbation des communautés affectées dans les deux régions qui sont explicitement mentionnées dans la communication. Les parties ont également convenu que le Comité effectue une mission sur place au Soudan, en particulier au Nil Bleu et au Kordofan du Sud. L'objectif de la mission sur place serait d'évaluer et d'identifier toute autre communauté affectée qui pourrait exister au-delà de ce qui est explicitement mentionné dans la communication. C'est dans ce contexte que le Comité a entrepris une mission d'enquête



en République du Soudan sur la situation des enfants dans les régions du Kordofan du Sud et du Nil Bleu. La délégation s'est rendue sur le terrain pour évaluer la situation des enfants dans ces deux régions.

**10.** La délégation s'est rendue sur le terrain pour évaluer la situation des enfants dans ces deux régions. La délégation a tenu plusieurs réunions à Khartoum ainsi que dans les régions du Kordofan du sud et du Nil Bleu. La délégation a également eu l'occasion de visiter une communauté et de rencontrer des membres de la direction du SPLM Nord dans la région du Nil Bleu.

**11.** Après avoir évalué la situation, le Comité recommande à l'État partie de :

- ✓ Diffuser largement le règlement à l'amiable auprès des États concernés et de leurs organes, des différents ministères de l'État partie et d'un large éventail de parties prenantes. Le règlement à l'amiable devrait également être accessible sur le site Internet du Comité national pour le bien-être de l'enfant (NCCW);
- ✓ Faire respecter les droits des enfants, et assurer l'accès humanitaire à un enfant, afin de garantir la mise en place d'un environnement propice tel que prévu à l'article 1 de la CADBE, tandis que les parties au conflit doivent permettre et faciliter le passage rapide et sans entrave des secours humanitaires pour les civils dans le besoin, et doivent s'abstenir d'entraver délibérément l'acheminement des secours aux civils dans le besoin dans les zones sous leur contrôle" ;
- ✓ Construire des infrastructures, principalement des routes, pour relier les zones touchées aux zones qui disposent de services d'éducation, de santé et d'autres services et articles pour les enfants ; le Comité recommande que les zones qui ne sont pas actuellement accessibles pendant la saison des pluies soient prioritaires dans l'investissement dans les infrastructures ;
- ✓ Veiller à ce qu'aucun enfant ne soit recruté au sein des forces armées qui opèrent dans les deux régions, ou même dans les troupes déployées en dehors de l'État partie et, pour ce faire, veiller à ce que des certificats de naissance soient délivrés à tous les enfants ;
- ✓ Accélérer la ratification des autres instruments et des réformes législatives prévues dans le règlement à l'amiable en s'appuyant sur les étapes déjà franchies en matière de ratifications et de réformes législatives ;
- ✓ Élaborer un plan d'action et une feuille de route complets au niveau du pays et de l'État pour faire face à l'impact du conflit armé dans les deux régions et, pour ce faire, utiliser un processus consultatif dans lequel les enfants, les communautés et les parties prenantes sont consultés ;
- ✓ Fournir des installations sanitaires et des services de vaccination répondant à des normes acceptables afin de garantir l'accès des enfants aux services de santé de base ;
- ✓ Soumettre son rapport sur la mise en œuvre du règlement à l'amiable tous les six mois comme indiqué dans l'accord ;
- ✓ Veiller à ce que le retrait des réserves de l'État partie à la Charte soit déposé auprès du Bureau du conseiller juridique de l'Union africaine pour lui donner un effet juridique.

- ✓ Mettre en place des programmes psychosociaux et de réhabilitation pour les enfants qui ont été recrutés ou qui ont subi l'impact du conflit armé afin d'assurer leur réintégration ;
- ✓ Élaborer des stratégies pour fournir une protection de remplacement durable aux enfants séparés de leurs parents, soit en raison du conflit, soit en raison de l'impact du conflit ; et
- ✓ Fournir les services nécessaires aux personnes déplacées à l'intérieur des deux régions et à l'extérieur des régions, investir dans la reconstruction de leurs villages et leur retour à leurs lieux d'origine.

#### **4.2. Mission de suivi au Royaume du Lesotho, 14-17 juin 2021**

**12.** Le CAEDBE a entrepris une mission de suivi au Royaume du Lesotho du 14 au 17 juin 2021. L'objectif de la mission était d'assurer le suivi du niveau de mise en œuvre des observations finales et des recommandations émises par le CAEDBE au gouvernement du Lesotho, suite à l'examen du rapport initial de ce dernier sur la mise en œuvre de la Charte africaine de l'enfant en 2015. Au cours de la mission, la délégation du CAEDBE a eu des rencontres avec des représentants de différents ministères et organisations partenaires, notamment : Ministère du développement social ; Ministère de la justice, des droits de l'homme et des services correctionnels ; Ministère de la santé ; Ministère du droit et de la justice ; et Ministère de l'intérieur.

**13.** La mission a permis au gouvernement du Lesotho d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations et d'identifier ainsi les meilleures pratiques pouvant être utilisées par le Comité dans son engagement futur avec d'autres États Parties. La mission a constitué également une occasion pour le gouvernement d'identifier et d'aborder ses problèmes dans la mise en œuvre des recommandations du Comité. Par ailleurs, la mission a permis de sensibiliser les différents organes du gouvernement ainsi que les autres parties prenantes à la Charte, au Comité et à l'Agenda 2040. Enfin, la Mission a également renforcé l'engagement continu du gouvernement du Lesotho à mettre en œuvre les recommandations et les dispositions de la Charte ainsi qu'à soumettre son rapport périodique dans un avenir prévisible.

**14.** Le Comité note que le Royaume du Lesotho a fait des progrès louables dans la mise en œuvre des recommandations du CAEDBE. Les progrès ont été enregistrés dans divers domaines, notamment les mesures générales de mise en œuvre, les systèmes d'enregistrement des naissances, la protection contre les abus, l'environnement familial et la protection de remplacement, l'accès aux services de santé. Malgré les progrès réalisés, la délégation note que le gouvernement du Royaume du Lesotho doit encore relever des défis pour se conformer pleinement aux recommandations du CAEDBE, et donc mettre en œuvre la Charte africaine de l'enfant. Suite aux discussions approfondies et inclusives, le Comité recommande à l'État partie de prendre les mesures suivantes pour mettre pleinement en œuvre les observations finales et les recommandations du Comité ainsi que les dispositions de la Charte :

- ✓ S'assurer que la Charte et les observations finales et recommandations du Comité sont traduites dans la langue locale et largement diffusées auprès des différents organes gouvernementaux, des parties prenantes et des enfants ;

- ✓ Prendre des mesures législatives pour assurer la pleine intégration de la Charte dans la législation nationale et veiller à ce que les droits des enfants et les dispositions de la Charte soient justiciables devant les tribunaux nationaux ;
- ✓ Finaliser l'élaboration du rapport périodique de l'État partie et le soumettre avant la fin de 2021, comme indiqué par l'État partie ;
- ✓ Veiller à ce que la révision de la loi sur la protection et le bien-être de l'enfant (CPWA) soit effectuée de manière exhaustive afin d'inclure les questions soulevées dans les observations finales et les recommandations et de traiter la question de l'âge de la responsabilité pénale de l'enfant, de la non-discrimination, des enfants de mères incarcérées, entre autres ;
- ✓ Entreprendre des mesures institutionnelles pour créer un organe autonome doté de ressources suffisantes et capable de coordonner les questions relatives aux droits de l'enfant et la mise en œuvre de la CPWA dans tous les secteurs ;
- ✓ Effectuer un suivi budgétaire pour évaluer la part du budget total de l'État partie investie dans les questions relatives aux enfants, ce qui permettra d'améliorer la budgétisation et le décaissement des fonds destinés aux questions relatives aux enfants ;
- ✓ Veiller à ce que la loi sur le mariage, qui autorise le mariage des enfants, soit révisée ou explicitement abrogée dans le cadre de la révision en cours de la loi sur la protection de l'enfance ;
- ✓ Accroître la sensibilisation à l'adoption nationale et fournir des incitations à la prise en charge par la famille apparentée afin de garantir la désinstitutionalisation des enfants placés dans des établissements de prise en charge résidentiels ;
- ✓ Créer, dans les centres pour enfants réfugiés et déplacés, une structure de prise en charge résidentielle pour les victimes d'abus ;
- ✓ Prendre des mesures pour garantir l'accessibilité de la ligne d'assistance téléphonique pour les enfants ;
- ✓ Fournir une éducation et des services en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs aux adolescents afin de prévenir les grossesses précoces ;
- ✓ S'attaquer au problème du gardiennage des troupeaux par les garçons en menant une vaste campagne de sensibilisation auprès des communautés, en collaboration avec leurs chefs ;
- ✓ Organiser des formations pour les enseignants et fournir les équipements nécessaires dans les écoles pour améliorer la qualité de l'enseignement ;
- ✓ Créer des centres résidentiels distincts pour les filles en conflit avec la loi ; fournir un service de réadaptation dans le centre de formation pour mineurs et envisager de décentraliser le centre de formation pour mineurs ;
- ✓ Renforcer les capacités du personnel du système judiciaire en matière de protection de l'enfance et de procédures de traitement des affaires impliquant des enfants ;
- ✓ Veiller à ce que les personnes qui s'occupent d'enfants soient soumises à des peines non privatives de liberté chaque fois que cela est possible et, dans le cas où la détention est obligatoire, veiller à ce que les enfants incarcérés avec les personnes qui s'occupent d'eux ne soient pas détenus dans des cellules ordinaires ; l'État partie est en outre encouragé à accélérer l'adoption des règlements de la loi sur les services correctionnels afin de garantir la protection des droits des enfants incarcérés avec les personnes qui s'occupent d'eux ;

- ✓ S'assurer que les enfants ont accès à leurs droits pendant la pandémie de COVID-19.

#### **4.3. Mission de plaidoyer en République du Botswana, 22-26 juin 2021**

**15.** Le CAEDBE a mené une mission de plaidoyer en République du Botswana du 22 au 26 juin 2021. La mission avait pour objectif d'inciter le gouvernement du Botswana à soumettre son rapport initial au CAEDBE ; d'identifier les défis auxquels le gouvernement est confronté dans le respect de ses obligations en matière de rapports afin de suggérer des mécanismes pour relever ces défis et solliciter l'assistance d'autres parties prenantes ; d'inciter le gouvernement du Botswana à révoquer sa réserve sur l'article 2 de la CADBE et de mener à bien le processus en déposant les instruments de révocation auprès du Bureau du Conseiller juridique de l'Union africaine ; et de créer une opportunité de partenariat plus fort avec les OSC et les parties prenantes travaillant avec et pour les enfants.

**16.** La mission de plaidoyer a été menée sous forme d'interactions et de réunions avec les autorités et les différents acteurs impliqués dans le suivi des droits de l'enfant. En conséquence, la délégation a eu une réunion avec le ministère des Affaires internationales et de la Coopération ; le ministère du Gouvernement local et du Développement rural ; le ministère de la Défense, de la Justice et de la Sécurité ; la Direction des droits de l'homme et de l'État de droit ; le Conseil national de la protection de l'enfance ; les représentants du Conseil des enfants ; et le Réseau des droits de l'enfant du Botswana.

**17.** Suite aux interactions et aux discussions, le gouvernement du Botswana s'est engagé à soumettre le rapport initial avant la fin de 2021 et à retirer la réserve que le Botswana a émise sur l'article 2 de la Charte africaine de l'enfant.

#### **4.4. Mission de suivi en République de Namibie, du 01 au 03 décembre 2021**

**18.** Le CAEDBE a effectué une mission de suivi en République de Namibie du 01 au 03 décembre 2021. La mission visait à évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre des observations finales et des recommandations du CAEDBE sur le rapport initial de la Namibie qui a été examiné par le Comité en 2015. La délégation de la commission a tenu des réunions avec diverses autorités et parties prenantes, notamment le ministère de l'égalité des sexes, de l'éradication de la pauvreté et du bien-être social; la police namibienne; le ministère de l'éducation; le ministère de la santé et des services sociaux; le ministère de l'intérieur et de l'immigration et les services correctionnels namibiens. La délégation du Comité a également rencontré l'UNICEF, le réseau namibien des droits de l'enfant, le médiateur namibien et les représentants des enfants. Le Comité a observé que le gouvernement namibien a pris diverses mesures pour mettre en œuvre les observations finales et les recommandations du Comité, notamment l'adoption de la loi sur la protection des enfants en 2019, qui abroge diverses dispositions sur la loi sur le statut de l'enfant et d'autres lois, et harmonise l'âge de l'enfance et interdit toute forme de discrimination. Le Comité se félicite également que la loi sur l'enfance prévoit divers mécanismes et institutions pour sa mise en œuvre, dont le Conseil consultatif national pour l'enfance. En outre, le Comité se félicite que le gouvernement ait suivi la recommandation du Comité d'étendre le mandat du groupe de travail permanent sur les orphelins et les enfants vulnérables, afin de couvrir toutes les questions relatives aux enfants et de devenir un groupe de travail permanent sur les enfants qui est un mécanisme

de suivi et de coordination au niveau technique avec la présence de diverses parties prenantes. Le Comité se félicite également de la récente mise en service du centre d'accueil pour les victimes de violences sexistes, de la mise en place de filets de sécurité sous forme de transferts monétaires qui ont aidé les communautés économiquement défavorisées, en particulier pendant la pandémie, de l'instauration de la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire, de la gratuité des soins de santé primaires pour les enfants et de la fourniture de repas scolaires dans les écoles primaires du pays. Le Comité félicite également l'État partie pour le lancement du système d'enregistrement électronique.

**19.** Bien que le gouvernement ait pris des mesures notables, le Comité a observé que certains domaines nécessitent encore une plus grande attention de la part du gouvernement namibien. Le Comité recommande donc au gouvernement de Namibie de :

- ✓ Allouer des fonds suffisants pour la mise en œuvre de la loi sur la protection des enfants ;
- ✓ Veiller à ce que le gouvernement assure le développement de la petite enfance (DPE), et le soutien et le contrôle des centres de DPE ;
- ✓ Créer des centres de réadaptation pour les enfants qui ont été touchés par la toxicomanie ;
- ✓ Identifier les principales causes du taux très élevé de retard de croissance chez les enfants dans l'État partie et concevoir des mesures éclairées pour traiter les problèmes de retard de croissance en mettant au point des mesures intersectorielles ;
- ✓ Concevoir des mesures spécifiques et ciblées pour les communautés marginalisées afin de lutter contre la pauvreté et de garantir l'accès de ces communautés aux services de base ;
- ✓ Prendre des mesures pour lutter contre le taux élevé d'abandon scolaire dans l'enseignement secondaire en élaborant des stratégies de rétention scolaire telles que l'extension de l'alimentation scolaire dans l'enseignement secondaire, la fourniture de serviettes hygiéniques, la suppression des frais indirects tels que les coûts du matériel scolaire, des uniformes et des frais de réadmission, la fourniture d'une éducation sexuelle et de services de santé sexuelle et reproductive pour prévenir les grossesses chez les adolescentes, et la prévention du travail des enfants, y compris dans le cadre familial, entre autres;
- ✓ Mettre en place des tribunaux adaptés aux enfants en contact avec la justice et assurer une formation régulière de la police et des juges sur les questions de protection de l'enfance ;
- ✓ Prendre des mesures pour accélérer l'adoption du projet de loi sur la justice des enfants, qui est à l'état de projet depuis plus de 15 ans, et veiller à ce que le projet de loi sur la justice des enfants relève l'âge minimum de la responsabilité pénale pour le rendre conforme aux normes internationales, actuellement fixé à 7 ans ; et
- ✓ Prendre des mesures législatives pour garantir que les châtiments corporels dans le milieu familial sont clairement interdits par la loi.

## **POINT V. COMMUNICATIONS**

20. Conformément à son mandat en vertu de l'article 44 de la Charte, le Comité a reçu 16 communications, dont 9 sont finalisées ; six sur le fond et trois sur la recevabilité. En ce qui concerne les communications en suspens, tout en exprimant son appréciation aux États Parties qui se conforment à leurs obligations en prenant contact avec le Comité et en répondant aux plaintes en temps voulu, le Comité note que certains États Parties ne répondent pas aux communications malgré diverses demandes officielles à ce sujet.

21. Le tableau ci-dessous indique le statut des communications en suspens devant le CAEDBE.

<b>Intitulé de la communication</b>	<b>Statut</b>
Communication No: 0011/Com/001/2018 contre la République du Soudan (enregistrée le 26 août 2018)	Le Comité a mené une enquête sur place conformément à l'accord à l'amiable conclu entre les parties. Les recommandations/conclusions de la mission sont disponibles dans une autre partie du présent rapport.
Communication No: 0012/Com/001/2019 contre la République Unie de Tanzanie (enregistrée le 17 juin 2019)	Après avoir procédé aux auditions sur la communication, le comité a décidé de procéder à une nouvelle audition des auteurs des déclarations sous serment qui ont été soumises avec la communication.
Communication No: 0013/Com/001/2020 contre la République du Mali (enregistrée le 13 janvier 2020)	Le Comité a décidé de procéder à une audition lors de la 39ème session ordinaire qui se tiendra en mars 2022 car l'État défendeur n'a pas répondu à la communication malgré plusieurs rappels du Comité à ce sujet.
Communication No: 0015/Com/003/2020 contre la République du Soudan (enregistrée le 24 février 2020)	Le Comité a déclaré la communication recevable.
Communication n° 004/Com/001/2014 contre le gouvernement du Malawi.	Le Comité a décidé de rappeler à l'État défendeur de soumettre son rapport final sur la mise en œuvre du règlement à l'amiable.
Communication No: 0016/Com/004/2020 contre la République du Soudan (Soumise le 24 juin 2020)	Le Comité a décidé d'organiser une audition sur le bien-fondé de la communication lors de sa prochaine 39ème session ordinaire, même si l'État défendeur ne fournit pas son argumentaire sur le bien-fondé dans les 60 jours supplémentaires qui lui sont accordés.
Communication n° 0017/Com/001/2021 contre le Nigeria (enregistrée le 08 décembre 2021)	La communication a été transmise à l'État défendeur en lui demandant de répondre sur la recevabilité avant le 14 février 2021.
Communication n° 0018/Com/002/2021 contre la République du Cameroun	La communication a été transmise à l'État défendeur en lui demandant de répondre sur la recevabilité avant le 16 février 2021.

(enregistrée le 08 décembre 2021)	
-----------------------------------	--

## **POINT VI : OBSERVATIONS GENERALES**

### **6.1. Observation générale n°7 sur l'article 27 de la Charte africaine de l'enfant sur la violence sexuelle à l'encontre des enfants**

**22.** La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant comprend une disposition qui oblige les États à protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Le contenu de cet article oblige en outre les États Parties à prendre des mesures pour empêcher qu'un enfant ne soit incité, contraint ou encouragé à se livrer à une activité sexuelle, que des enfants ne soient utilisés pour la prostitution ou d'autres pratiques sexuelles et que des enfants ne soient utilisés pour des activités, des spectacles et des matériels pornographiques.

**23.** Cette observation générale s'inscrit dans le cadre du mandat général du CAEDBE, qui consiste à guider les États Parties dans leurs obligations envers les enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels (EEAS). Le Comité a élaboré l'observation générale dans le but d'expliquer les obligations des États Parties en vertu de l'article 27 de la Charte, qui impliquent l'obligation de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits. Le Comité note que l'Union africaine s'inquiète depuis longtemps, sous différentes formes, de la prévalence de l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants sur le continent. Cela s'est traduit, entre autres, par des plans d'action visant à réduire la violence sexiste, à mettre fin aux mariages d'enfants et à lutter contre l'impunité pour les violations commises lors des opérations de maintien de la paix en Afrique.

**24.** Dans un contexte international, les Objectifs de développement durable adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015 incluent l'exploitation sexuelle comme une forme de violence. La mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 implique de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles (cible 5.2) et l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants (cible 16.2). C'est également l'un des objectifs prioritaires de l'Agenda 2040 élaboré par le Comité en 2015 à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de la Charte.

**25.** Cette observation générale s'appuie en outre sur la décision du Conseil exécutif de l'UA qui charge "le CAEDBE d'intensifier son travail de sauvegarde et de promotion des droits et du bien-être des enfants dans le cyberspace, à savoir la protection de l'information des enfants, les droits à la sécurité, les choix éclairés et l'alphabétisation numérique". L'observation générale se fonde également sur les dispositions pertinentes que l'UA avait adopté dans la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données (Convention de Malabo) en 2014. L'Union africaine a également accueilli un sommet mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants en ligne en décembre 2019, en collaboration avec l'Alliance mondiale We Protect. De même, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a élaboré et publié en 2017 des lignes directrices sur la lutte contre les violences sexuelles et leurs conséquences en Afrique.

26. C'est sur la base des instruments et initiatives susmentionnés que l'Observation générale expose la nature des obligations de l'État en vertu de l'article 27 de la Charte pour prévenir, combattre et protéger les enfants contre les abus et l'exploitation sexuels, y compris l'exploitation sexuelle hors ligne et l'exploitation sexuelle en ligne.

**6.2. Observation générale n° 8 - Observation générale conjointe du CAEDBE et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur les mutilations génitales féminines (MGF)**

27. Conscients de la forte prévalence des MGF en Afrique, et notant les particularités des pratiques néfastes dans les réalités socio-économiques, culturelles et religieuses de l'Afrique, le CAEDBE et la CADHP ont décidé d'élaborer un commentaire général conjoint sur les MGF. L'objectif de cette observation générale est de clarifier la nature des obligations des États Parties qui découlent de l'article 5(b) du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique et de l'article 21(1) de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. L'Observation générale décrira les mesures législatives, administratives et autres qui devraient être prises par les États Parties pour protéger les droits des enfants contre les MGF. L'Observation générale conjointe définira également des mesures législatives, institutionnelles et autres qui devraient être prises par les États Parties aux deux instruments pour protéger les filles et les femmes contre les MGF et pour éliminer cette pratique. Plus précisément, l'observation générale devrait se concentrer, entre autres, sur les questions clés suivantes.

- ✓ Identifier les causes profondes des MGF en Afrique, d'un point de vue culturel, religieux, économique et autre. Cela comprendra également un examen comparatif de l'inégalité entre les sexes et des MGF dans les pays africains ;
- ✓ Expliquez les mesures législatives et institutionnelles qui devraient être prises pour prévenir et éliminer les MGF ;
- ✓ Discuter et clarifier la responsabilité (au niveau individuel et étatique), dans le contexte des violations des droits de l'homme et de la violence sexiste résultant des MGF ;
- ✓ Identifier qui doit être tenu pour responsable des actes de MGF et fournir des mécanismes de reddition des comptes en cas de violation de l'interdiction des MGF, et clarifier les obligations des États membres de mettre fin à la pratique, de poursuivre les auteurs et de travailler avec les communautés pour changer les normes et sensibiliser ;
- ✓ Guidés par des cadres régionaux et continentaux, ces mécanismes fournissent des indications sur les mesures à prendre pour assurer la protection des filles et des femmes et expliquent les mesures législatives et institutionnelles à prendre pour prévenir et accélérer l'élimination des MGF ;
- ✓ Conseiller sur les mesures à prendre pour garantir la protection des femmes contre les MGF en dépit de leur consentement ;
- ✓ Développer les services médicaux, psychosociaux et autres services de soutien qui devraient être mis à la disposition des victimes des MGF ;
- ✓ Indiquer les mesures qui devraient être prises pour prévenir et assurer la reddition des comptes pour la pratique transfrontalière des MGF ; et



- ✓ Élaborer les mesures qui devraient être prises pour protéger les demandeurs d'asile qui fuient leur pays en raison de la menace des MGF et ceux qui sont déplacés à l'intérieur du pays pour la même raison.

## **POINT VII : Recherches et lignes directrices**

### **7.1. L'étude continentale sur l'impact de la COVID-19 sur les droits et le bien-être des enfants**

**28.** Conscient des conséquences de la COVID-19 sur les droits et le bien-être des enfants en Afrique, et notant la nature sans précédent de la pandémie et les mesures prises pour enrayer sa propagation, le CAEDBE a élaboré une note d'orientation en avril 2020, à l'intention des États membres de l'Union africaine (UA), sur les mesures à prendre pour faire respecter les droits des enfants pendant la pandémie de COVID-19. La note d'orientation met en évidence les différentes façons dont les enfants d'Afrique sont touchés par la pandémie. Elle note que des millions d'enfants en Afrique risquent d'être confrontés à des menaces croissantes pour leur sécurité et leur bien-être, notamment la violence sexuelle et sexiste, l'exploitation et la séparation de leurs familles. Elle note également que des millions d'autres ont été temporairement déscolarisés en raison des mesures préventives de la COVID-19, avec le risque d'une déscolarisation permanente, notamment des enfants en situation de vulnérabilité, comme les petites filles, les enfants handicapés, les enfants dont les parents sont économiquement défavorisés et les enfants vivant dans les zones rurales, pour n'en citer que quelques-uns. En outre, la Note d'orientation note que la pandémie risque d'avoir un effet dévastateur sur le fonctionnement des familles en limitant les sources de revenus des ménages, ce qui se traduira par un accès limité à une nutrition adéquate, aux soins de santé, à un logement approprié et à d'autres besoins fondamentaux, ce qui aura ensuite des conséquences immédiates et à plus long terme sur la vie, la survie et le développement des enfants.

**29.** À la lumière des défis posés par la pandémie, le CAEDBE a émis des recommandations dans la Note d'orientation sur les mesures que les États membres devraient prendre pour minimiser et limiter l'impact sur les enfants, tout en respectant les droits inscrits dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, avec à cœur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

**30.** Suite à la publication de la Note d'orientation, lors de sa 35e session ordinaire, qui s'est tenue virtuellement du 31 août au 8 septembre 2020, le CAEDBE a mené des consultations avec certains États membres, des organisations de la société civile et des représentants des enfants, sur les efforts en cours pour réduire l'impact de la pandémie sur les droits et le bien-être des enfants. Les discussions ont notamment mis en lumière les défis spécifiques auxquels sont confrontés les États membres et les bonnes pratiques disponibles sur le continent. A l'issue des consultations, le CAEDBE a décidé d'entreprendre une évaluation de l'impact de la COVID-19 sur les droits et le bien-être des enfants en Afrique.

**31.** Les objectifs de l'évaluation sont les suivants :

- ✓ Évaluer l'impact de la pandémie sur la mise en œuvre des aspirations pertinentes de l'Agenda 2040 : L'Agenda de l'Afrique pour les enfants ;

- ✓ Recueillir les bonnes pratiques d'atténuation de l'impact de la pandémie sur les enfants ;
- ✓ Prévoir l'impact de la pandémie dans un avenir proche, en se basant sur les tendances observées sur le continent, ainsi que sur les enseignements tirés d'autres continents ;
- ✓ Identifier comment les enfants, en particulier ceux en situation vulnérable, font face à la pandémie ;
- ✓ Évaluer si des programmes de réhabilitation appropriés, en particulier pour les enfants vulnérables, sont en place ;
- ✓ Faire la lumière sur la situation socio-économique possible après la COVID-19 et son impact sur les droits et le bien-être des enfants ; et
- ✓ Prodiguer des recommandations en fonction des besoins urgents, à moyen et à long terme des enfants.

**32.** Le rapport sur l'évaluation a été adopté par le CAEDBE lors de la 38ème session ordinaire du Comité. Le rapport note que la pandémie de COVID-19 et l'impact des mesures d'urgence adoptées pour lutter contre la propagation du virus ont révélé le besoin urgent de renforcer - et dans certains cas de reconstruire - le contrat social africain. Le contrat social dans le sens où les citoyens - y compris les enfants de tous âges - de l'Afrique peuvent faire confiance aux autorités à tous les niveaux du gouvernement pour les représenter, s'assurer que leurs droits et libertés sont garantis et que l'objectif du gouvernement est de créer un espace dans lequel les Africains peuvent grandir, prospérer et être heureux. À ce titre, les États membres de l'Union africaine doivent garantir un engagement et un leadership politiques de haut niveau dans tous les secteurs impliqués dans la réponse à la COVID-19.

**33.** À cet égard, en ce qui concerne les droits et le bien-être de l'enfant, la reconstruction du contrat social devrait se concentrer sur :

- ✓ Garantir l'accès des enfants à des services de santé, d'éducation et de protection de qualité et aux autres droits énoncés dans la Charte africaine de l'enfant ;
- ✓ Veiller à ce que les principes de " l'intérêt supérieur de l'enfant " et de " ne pas nuire " soient une priorité dans chaque plan d'intervention, conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- ✓ Reconnaître et intégrer dans leurs plans d'intervention les besoins spécifiques des plus vulnérables, notamment des filles, en tant qu'élément central des réponses continentales et nationales ;
- ✓ Répondre aux besoins à long terme des enfants par le développement et la mise en œuvre de mécanismes et de politiques de protection sociale pour protéger les enfants et les familles des chocs futurs ; et
- ✓ S'assurer que les enfants ont de réelles opportunités d'être entendus et que leurs opinions sont prises en compte dans les décisions relatives à la COVID-19.

## **7.2. Lignes directrices sur la participation des enfants**

**34.** Lors de sa 38ème session ordinaire, le CAEDBE a adopté les lignes directrices sur la participation des enfants. Les lignes directrices sont élaborées sur la base de la Charte

africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui prévoit le droit à la participation des enfants, principalement dans les articles 4(2) et 7. En plus de ces dispositions, plusieurs autres dispositions de la CADBE, y compris, mais sans s'y limiter, les articles : 9 (liberté de pensée, de conscience et de religion) ; 10 (protection de la vie privée), et 12 (loisirs, activités récréatives et culturelles) et 31 (responsabilités de l'enfant) donnent également effet à la participation des enfants. En outre, les lignes directrices sont fondées sur le paragraphe 53 de l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA), qui reconnaît que "les enfants africains doivent être autonomisés par la mise en œuvre intégrale de la Charte africaine des droits de l'enfant". L'aspiration 10 de l'Agenda 2040 pour les enfants, qui met l'accent sur la mise en place de structures systématiques et durables pour la participation des enfants, va dans ce sens.

**35.** Le CAEDBE reconnaît la participation des enfants à la fois comme un principe général des droits de l'enfant et comme un droit en soi. Avec le principe de non-discrimination (article 3), l'intérêt supérieur de l'enfant (article 4(1)) et le droit à la vie, à la survie et au développement (article 5), la participation de l'enfant doit être observée et respectée à tout moment au cours de tous les processus décisionnels sur toute question concernant les enfants. Il s'agit d'un aspect crucial du développement de l'enfant, qui lui donne du pouvoir et augmente sa confiance en lui. Elle est importante pour les enfants car elle leur donne l'occasion de faire part de leur avis sur une question et sur le processus de prise de décision concernant des sujets qui les concernent et de développer un lien plus étroit avec leur communauté.

**36.** L'objectif des lignes directrices est de fournir un guide pour la mise en œuvre effective de la participation des enfants au niveau des États membres ainsi que dans les activités du Comité. Les directives reflètent les mécanismes institutionnels et les structures nécessaires que les États Parties à la CADBE doivent mettre en place pour une participation effective et significative des enfants. Cela permettra d'informer le processus systématique de participation des enfants au niveau national afin de permettre, à terme, la participation des enfants aux activités du Comité.

**37.** L'objectif des lignes directrices est de renforcer la réalisation du droit des enfants à participer et à être entendus dans toutes les questions qui les concernent. Plus précisément, les lignes directrices visent à :

- ✓ Veiller à ce que les enfants participent systématiquement, utilement et continuellement aux travaux du Comité tout au long de ses différents mandats. Il s'agit notamment des processus de présentation de rapports par les États Parties, y compris le suivi des observations finales et des recommandations, des plaintes individuelles/mécanisme de communication, du mandat d'enquête du Comité, des sessions ordinaires et extraordinaires, des études continentales et d'autres activités ;
- ✓ S'assurer que les États Parties disposent d'un guide clair sur la création et la mise en place de structures et de plates-formes pour la participation des enfants, depuis l'environnement familial jusqu'au niveau national, avec des liens et des interdépendances clairs entre les niveaux.

## **POINT VIII- JOURNÉE DE L'ENFANT AFRICAIN (DAC)**

## 8.1. Commémoration de la DAC 2021- rapports des Etats membres

38. Le CAEDBE a reçu des rapports des États membres sur les activités entreprises pour commémorer la DAC 2021, célébrée sous le thème " *30 ans après l'adoption de la Charte " : Accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour une Afrique digne des enfants*". Les pays qui ont soumis leurs rapports au Comité sont le Burkina Faso, le Kenya, la Gambie, le Sénégal et le Zimbabwe. Les États membres ont entrepris plusieurs activités pour commémorer la DAC 2021. Parmi les activités entreprises, citons

- ✓ Atelier de brainstorming sur les mécanismes de participation des enfants à la mise en œuvre de leurs droits ;
- ✓ Un panel sur 30 ans de mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant : Défis et perspectives ;
- ✓ Webinaires avec des enfants sur les droits de l'enfant ;
- ✓ Activités de collecte de données sur divers aspects des droits de l'enfant ;
- ✓ Vulgarisation de l'Agenda 2040 par la production et la distribution sur diverses plateformes d'un livret adapté aux enfants détaillant les 10 Aspirations de l'Agenda 2040 ;
- ✓ Programmes de radio et de télévision animés par des enfants sur les aspirations de l'Agenda 2040, le thème du DAC 2021, les droits de l'enfant et la protection de l'enfance ;
- ✓ Débat, réunions de sensibilisation, mobilisation et actions de proximité dans les communautés locales, les écoles, les centres commerciaux, les villages environnants et de porte à porte sur la CADBE et les 10 aspirations de l'Agenda 2040 ;
- ✓ Atelier de capitalisation des initiatives de protection de l'enfance contre la COVID-19 ; et,
- ✓ Atelier sur l'évaluation de 30 ans de mise en œuvre de la CADBE et des 10 aspirations de l'Agenda 2040.

39. Le Comité encourage les États membres à faire rapport sur la commémoration de la DAC ; à veiller à ce que la commémoration de la DAC soit constructive et novatrice au niveau national ; et, pendant la commémoration, à prendre toutes les mesures appropriées pour associer les chefs religieux ainsi que les chefs traditionnels et communautaires à la promotion et à la protection des droits de l'enfant. En outre, le Comité encourage les efforts visant à garantir que les activités et l'ordre du jour de la célébration de la DAC soient rédigés dans des langues adaptées aux enfants, afin que ceux-ci puissent participer en toute confiance et de manière adéquate à toutes les questions qui les concernent.

## 8.2. Journée de l'enfant africain 2022

40. Comme l'a adopté le Conseil exécutif de l'Union africaine, le thème de la Journée de l'enfant africain (DAC) 2022 est "**Éliminer les pratiques néfastes affectant les enfants**" : **Progrès en matière de politiques et de pratiques depuis 2013**'. Comme de coutume, le CAEDBE a diffusé la note conceptuelle à tous les Etats membres de l'UA pour guider les activités relatives à la commémoration de la DAC 2022. À cet égard, le Comité encourage les États membres à entreprendre les activités proposées et à rendre compte de leur réalisation conformément au modèle joint à la note conceptuelle.

### 8.3. Thème de la Journée de l'enfant africain 2023

41. Après consultation, lors de sa 38e session ordinaire, le CAEDBE a choisi le thème de la **Journée de l'enfant africain pour l'année 2023**, à savoir, *"Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique "*.

#### **POINT XV : ATELIER RÉGIONAL DE SENSIBILISATION PAR LE COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE) ET LE RÉSEAU DES INSTITUTIONS NATIONALES AFRICAINES DES DROITS DE L'HOMME (NANHRI)**

42. Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), en collaboration avec le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (NANHRI), a organisé un atelier de sensibilisation régional pour les INDH en Afrique sur le renforcement de l'engagement des INDH avec le CAEDBE. L'objectif principal de l'atelier est de favoriser la collaboration entre les INDH africaines et le Comité et de renforcer l'efficacité de la contribution des INDH africaines aux travaux du Comité. L'atelier a vu la participation des représentants des institutions nationales africaines des droits de l'homme, des membres du CAEDBE, d'un représentant de la CADHP, d'un représentant des INDH et du secrétariat du CAEDBE.

43. A la suite de la discussion, un sondage a été réalisé dans lequel les participants ont été invités à faire part de leur intention/intérêt à demander le statut d'affilié auprès du Comité. L'atelier a été un succès et a permis de renforcer les connaissances des INDH sur la Charte africaine de l'enfant et le Comité, ainsi que sur les différentes manières dont les INDH peuvent jouer un rôle dans le suivi de la mise en œuvre de la Charte africaine de l'enfant et renforcer la promotion et la protection des droits de l'enfant. En outre, les participants ont pris connaissance de la procédure à suivre pour demander le statut d'affilié auprès du Comité. Le Comité espère que les INDH demanderont un statut d'affilié auprès du CAEDBE, car cela contribuera grandement à renforcer la collaboration entre les INDH et le Comité, et à améliorer l'efficacité de la contribution des INDH africaines aux travaux du Comité.

#### **POINT X : INITIATION ET OPÉRATIONNALISATION DES GROUPES DE TRAVAIL**

44. Le Comité a procédé à l'initiation de ses membres nouvellement élus et à l'organisation d'une réunion des groupes de travail créés les 08-10 novembre 2021. La réunion a été abritée par la République du Burundi à Bujumbura, pour la tenue de laquelle l'État a adressé une invitation au Comité. Au cours de la réunion, le Comité a mené diverses activités, notamment:

- i. Débat sur les Termes de référence des groupes de travail respectifs, à savoir les groupes de travail sur les droits de l'enfant et les entreprises, le groupe de travail sur le changement climatique et les droits de l'enfant, le groupe de travail sur la mise en œuvre des décisions et le groupe de travail sur les enfants handicapés ;
- ii. Attribution des rôles et responsabilités des membres dans les groupes de travail respectifs ;

- iii. Débat sur les règles et procédures des groupes de travail conformément aux normes de fonctionnement adoptées par le CAEDBE ;
- iv. Information des membres nouvellement élus sur leur mandat, leur rôle et leurs responsabilités ; et
- v. Élaboration de programmes de travail pour les groupes de travail et fixation d'objectifs concrets assortis d'un calendrier

## **POINT X : TRANSFERT DU CAEDBE A MASERU - ROYAUME DU LESOTHO**

**45.** Conformément à la décision du Conseil exécutif, EX.CL/Dec.1010 (XXXIII) par laquelle le Conseil a décidé que le Royaume du Lesotho accueille le Secrétariat du CAEDBE, le Secrétariat du CAEDBE a été transféré en décembre 2020.

## **RECOMMANDATIONS**

**46.** En conclusion, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant voudrait attirer l'attention du Conseil exécutif sur les questions suivantes :

- Accueillir les membres nouvellement élus du Bureau du CAEDBE pour la période allant de novembre 2021 à novembre 2023 ; et encourager les États membres à coopérer avec les membres dans l'exercice de leurs responsabilités;
- Exhorter les cinq États membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte africaine de l'enfant à accélérer la ratification de la Charte ;
- Féliciter les États Parties qui ont soumis leurs rapports sur la mise en œuvre de la Charte africaine de l'enfant et inviter les États Parties qui n'ont pas encore présenté de rapport au Comité à se conformer à leurs obligations en la matière;
- Encourager les États Parties qui ont émis des réserves sur les dispositions de la Charte africaine de l'enfant à envisager de les retirer ;
- Féliciter les États membres pour les mesures qu'ils ont prises pour commémorer la Journée de l'enfant africain pour l'année 2021 sur le thème "30 ans après l'adoption de la Charte : accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour une Afrique digne des enfants" ;
- Féliciter le Royaume du Lesotho et la République de Namibie pour les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre les recommandations du Comité ; et les encourager à se conformer pleinement aux observations finales et aux recommandations du CAEDBE ;
- Féliciter la République du Soudan pour les mesures qu'elle a prises dans le cadre de la mise en œuvre du règlement à l'amiable qu'elle a conclu devant le Comité sur la situation des enfants dans les régions du Kordofan du Sud et du Nil Bleu, et encourager l'État Partie à respecter pleinement les termes et conditions du règlement à l'amiable ;
- Se féliciter du rapport du CAEDBE sur l'évaluation de l'impact de la COVID-19 sur les droits et le bien-être des enfants en Afrique et encourager les États membres à mettre en œuvre les recommandations du CAEDBE comme indiqué dans le rapport ;
- Se féliciter de l'élaboration et de l'adoption des lignes directrices du CAEDBE sur la participation des enfants et encourager les États membres à utiliser le

- contenu des documents pour assurer la participation des enfants et se conformer à leurs obligations en vertu de la Charte africaine de l'enfant ;
- Adopter le thème de la Journée de l'enfant africain pour l'année 2023, à savoir "**Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique**".
  - Féliciter la République fédérale démocratique d'Éthiopie, la République des Seychelles, l'État d'Érythrée, la République d'Ouganda et la République du Congo pour la soumission de leurs rapports sur la mise en œuvre de la Charte africaine de l'enfant,
  - Encourager la République des Seychelles, l'État d'Érythrée, la République d'Ouganda et la République du Congo à présenter leurs rapports lors de la prochaine session du CAEDBE en mars 2022 ;
  - Réitérer l'importance de la procédure de communication du CAEDBE, établie conformément à l'article 44 de la Charte africaine des enfants, et appeler les États membres concernés à se conformer à leurs obligations en vertu de la Charte en répondant aux demandes du Comité et en mettant en œuvre les décisions du Comité ;
  - Se féliciter de l'observation générale n° 7 du CAEDBE sur l'article 27 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant concernant la violence sexuelle à l'encontre des enfants et encourager les États membres à faire usage des principes énoncés dans l'observation générale ;
  - Se féliciter de la décision du CAEDBE et de la CADHP d'élaborer un commentaire général conjoint sur les mutilations génitales féminines (MGF) et encourager les États membres à coopérer avec les deux organes en fournissant des informations pour la finalisation réussie du commentaire général ;
  - Demander aux États membres de coopérer avec les groupes de travail du CAEDBE;
  - Féliciter le Royaume du Lesotho et la CUA pour la finalisation du transfert du Secrétariat du CAEDBE ; encourager le pays hôte à continuer à fournir les services requis conformément à l'accord de siège ; et invite la CUA à finaliser le recrutement du personnel ainsi que le transfert des ressources nécessaires au bon fonctionnement du bureau nouvellement établi à Maseru, Royaume du Lesotho.

## PROJET DE DÉCISION SUR LE COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

### Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
2. **ADOpte** le rapport et félicite le Comité pour le travail accompli dans le suivi de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
3. **EXHORTE** les États membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte africaine de l'enfant à accélérer la ratification de la Charte ; et **ENCOURAGE** les États Parties qui ont émis des réserves sur les dispositions de la Charte africaine de l'enfant à envisager de les retirer ;
4. **FÉLICITE** les États parties qui ont soumis leurs rapports sur la mise en œuvre de la Charte africaine de l'enfant, et **EXHORTE** les États Parties qui n'ont pas encore présenté de rapport au Comité à se conformer à leurs obligations en la matière ;
5. **ENCOURAGE** les États Parties concernés à se conformer pleinement aux observations finales et aux recommandations du CAEDBE ;
6. **RÉITÈRE** l'importance de la procédure de communication du CAEDBE établie conformément à l'article 44 de la Charte africaine de l'enfant, et appellent les États membres concernés à se conformer à leurs obligations en vertu de la Charte en répondant aux **demandes** du Comité et en mettant en œuvre les décisions du Comité;
7. **EXPRIME SON APPRECIATION** aux États membres pour les mesures qu'ils ont prises dans le cadre de la commémoration de la Journée de l'enfant africain pour l'année 2021 sur le thème " 30 ans après l'adoption de la Charte : accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour une Afrique digne des enfants ", et encouragent les États membres à commémorer effectivement la Journée de l'enfant africain pour l'année 2022, telle qu'adoptée par le Conseil exécutif de l'Union africaine, sur " ***l'élimination des pratiques néfastes affectant les enfants " : Progrès en matière de politiques et de pratiques depuis 2013'*** ;
8. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** le rapport du CAEDBE sur l'évaluation de l'impact de la COVID-19 sur les droits et le bien-être des enfants en Afrique, et **ENCOURAGE** les États membres à mettre en œuvre les recommandations du CAEDBE comme indiqué dans le rapport ;
9. **ADOpte** le thème de la Journée de l'enfant africain pour l'année 2023, à savoir "**Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique**" et **INVITE** les États membres à commémorer cette journée et à faire rapport au CAEDBE sur ce thème ;



10. **SALUE** l'élaboration et l'adoption des lignes directrices du CAEDBE sur la participation des enfants, et **ENCOURAGE** les États membres à utiliser le contenu des lignes directrices pour assurer la participation des enfants et se conformer à leurs obligations en vertu de la Charte africaine de l'enfant ;
11. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** l'observation générale n° 7 du CAEBDE sur l'article 27 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant concernant la violence sexuelle à l'encontre des enfants, et **ENCOURAGE** les États membres à faire usage des principes énoncés dans l'observation générale ;
12. **SE FÉLICITE** de la décision du CAEDBE et de la CADHP d'élaborer un commentaire général conjoint sur les mutilations génitales féminines (MGF) et encourage les États membres à coopérer avec les deux organes en fournissant des informations pour la finalisation réussie du commentaire général ;
13. **SOUHAITE LA BIENVENUE** aux membres nouvellement élus du Bureau du CAEDBE pour la période allant de novembre 2021 à novembre 2023 ; et **ENCOURAGE** les États membres à coopérer avec les membres du Bureau dans l'exercice de leurs responsabilités ;
14. **FÉLICITE** le Royaume du Lesotho et la CUA pour avoir finalisé le transfert du Secrétariat du CAEDBE ; **ENCOURAGE** le pays hôte à continuer de fournir les services requis conformément à l'accord de siège ; et **INVITE** la CUA à finaliser le recrutement du personnel et le transfert des ressources en vue du bon fonctionnement du Bureau nouvellement établi à Maseru, Royaume du Lesotho.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2022-01-20

# Report of the African Committee of Experts on the Rights and Welfare of the Child

African Union

DCMP

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/10395>

*Downloaded from African Union Common Repository*